

- **Le Rapport 2008 de l'Oned**
- **Communiqué de presse de la Défenseure des enfants sur le statut des tiers**
- **Justice des mineurs : un appel contre la réforme de l'ordonnance de 1945**

➤ **Le Rapport 2008 de l'Oned**

Source : www.oned.gouv.fr Le rapport est téléchargeable sur le site

Le rapport 2008 de l'Oned a été remis le 10 février à la Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, madame Nadine Morano.

Il présente deux chapitres, le premier présentant un état des lieux de la mise en place des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations, le second étant consacré à la mesure et à la croissance nationale du taux de prise en charge en protection de l'enfance.

Etat des lieux de la mise en place des cellules de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes

Après un rappel du rôle et des objectifs de la cellule, ainsi qu'un état des lieux de sa mise en place dans les départements issu d'échanges sur le terrain et d'une enquête menée au cours du printemps 2008, le rapport présente une série de commentaires et de préconisations.

Il apparaît ainsi que 68 départements ont déjà mis en place un dispositif de recueil des informations préoccupantes, parfois antérieurs à la loi. Le rapport étudie notamment cinq types d'organisation de cellules, de la plus centralisée à la plus déconcentrée, ce dernier modèle pouvant susciter quelques interrogations quant à sa conformité avec l'esprit de la loi. L'enquête indique que, dans 22 départements, un protocole conforme à la loi du 5 mars 2007 est signé avec la Justice ainsi qu'avec d'autres partenaires en protection de l'enfance, qu'un projet est en attente de signature dans 19 autres départements ou en cours de rédaction avec les partenaires dans 31 départements. Ces protocoles sont d'autant plus importants qu'ils participent à une meilleure lisibilité du rôle de la cellule, favorisent l'échange d'informations et de réflexion entre partenaires institutionnels et la mobilisation des acteurs pouvant intervenir en protection de l'enfance.

Le rapport souligne que ces nouveaux dispositifs conduisent les acteurs de la protection de l'enfance et particulièrement les départements à réorganiser le recueil des informations préoccupantes, à favoriser le partage pluri-institutionnel et pluri-professionnel de la réflexion et à se donner les moyens de regrouper et de suivre le traitement des informations préoccupantes.

Amélioration de la connaissance chiffrée de l'enfance en danger

Au 31 décembre 2006, le nombre d'enfants de moins de 18 ans bénéficiant d'au moins une mesure est estimée à 265 913 sur la France entière, soit 1,88% des moins de 18 ans. La proportion des mineurs pris en charge a ainsi augmenté de 4% par comparaison avec la

période 2005-2006, alors qu'elle n'avait connu qu'une hausse de 1% au cours de la période 2004-2005. L'Oned souligne que la fragilité de ces chiffres issus de différentes sources ne peut permettre de conclure à une tendance pluriannuelle de l'augmentation. Cette dernière ne pourra être affirmée que si elle perdure au cours des années à venir.

➤ **Communiqué de presse de la Défenseure des enfants sur le statut des tiers**

Source : www.defenseurdesenfants.fr

A l'occasion de l'institution d'un Haut conseil de la Famille, le Président de la République a fait part de sa volonté de voir s'ouvrir différents débats inhérents à l'évolution de notre société et des nouvelles réalités familiales et notamment de voir aboutir d'ici fin mars la préparation d'un projet de loi relatif à la création «d'un statut des tiers» et de créer des pôles enfance-famille dans les tribunaux.

Paris, le 17 février 2009

Statut des tiers

La Défenseure des enfants, Dominique Versini se réjouit de la demande faite par le Président de la République au Gouvernement de préparer d'ici fin mars - un projet de loi relatif à la création «d'un statut des tiers» qu'elle avait proposé dans son rapport 2006 pour certains tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant.

Un enfant sur quatre ne vit pas avec ses deux parents, 1,6 millions vivent dans des familles recomposées, 2,4 millions d'enfants vivent dans des familles monoparentales (susceptibles de se recomposer), 30 000 à 40 000 enfants vivent dans des familles homoparentales.

A cette occasion, des tiers avec lesquels les enfants n'ont pas de liens de parenté directe s'impliquent souvent - à des degrés divers - dans leur éducation et des liens affectifs se tissent au fil des années. Les tiers peuvent être des beaux-parents traditionnels, des concubins ou des partenaires pacsés, des grands-parents ou des familles d'accueil.

Certains tiers prennent une réelle place dans l'éducation et la vie quotidienne des enfants et il apparaît utile d'apporter une sécurité juridique à ces liens affectifs construits dans la durée, tout en veillant à ce qu'ils ne viennent pas en concurrence avec les droits de l'autre parent et notamment son exercice conjoint de l'autorité parentale.

C'est pour veiller à préserver l'équilibre des nouvelles configurations familiales et la bonne construction psychique des enfants qui ont besoin que les places et rôles de chacun soient bien clarifiés que la Défenseure des enfants a proposé un statut des tiers avec plusieurs outils adaptables à chaque situation familiale, facultatifs et forcément réversibles.

La Défenseure des enfants a ainsi fait 3 propositions en fonction du degré d'investissement des tiers :

« Un droit pour l'enfant au maintien des liens affectifs avec un tiers qui a partagé sa vie quotidienne » :

Lorsqu'un tiers s'est impliqué pendant des années auprès d'un enfant et après une séparation du couple recomposé ou homoparental, l'enfant n'a pas automatiquement la possibilité de le

revoir ainsi que les enfants et la famille de celui-ci. Il en est de même pour les enfants placés pendant de nombreuses années dans des familles d'accueil qui leur ont apporté l'équilibre affectif indispensable.

Cette proposition vise à élargir l'article du code civil donnant à l'enfant un droit au maintien des liens avec ses grands-parents.

Deux autres propositions facultatives et réversibles visant à donner un cadre clair à l'intervention des tiers ont également été faites pour simplifier la vie quotidienne de millions d'enfants vivant dans des familles aux configurations diverses dans le respect de l'autorité parentale conjointe des deux parents et l'équilibre psychique de l'enfant :

« Créer un mandat pour des actes ponctuels de la vie quotidienne » :

Il s'agit de permettre à l'un des parents ou aux deux - par simple convention - de donner à un tiers la possibilité de réaliser les actes ponctuels nécessaires au quotidien de l'enfant : accompagner l'enfant chez le dentiste, aller le chercher à l'école, l'amener en vacances, etc. Ce mandat n'aurait bien évidemment aucun caractère définitif et pourrait être interrompu à tout moment.

« Instituer une convention de partage de l'exercice de l'autorité parentale avec un tiers » :

Actuellement, le partage de l'exercice de l'autorité parentale est possible dans le cadre d'un jugement de délégation d'autorité parentale.

La proposition de la Défenseure des enfants vise à simplifier une procédure qui existe déjà en évitant la lourdeur d'un jugement et en permettant la conclusion d'une convention entre le ou les parents et un tiers, tout en maintenant un minimum de contrôle judiciaire (homologation par le juge aux affaires familiales à la place d'un jugement).

Cette proposition concerne les situations dans lesquelles un tiers (notamment le beau-parent) est amené à participer de façon plus active et continue à l'éducation de l'enfant. Elle permettrait à un parent de partager son autorité parentale sur les seuls actes usuels nécessaires à la vie quotidienne de l'enfant, tout en continuant à l'exercer lui-même. En aucun cas, le parent ne renoncerait à son autorité parentale et pour les actes graves, l'accord de l'autre parent, s'il y en a un, serait nécessairement requis.

Création de pôles enfance-famille dans les tribunaux de grande instance :

La Défenseure des enfants, Dominique Versini se réjouit de la demande faite par le Président de la République au Ministère de la Justice d'accélérer l'adaptation de l'organisation judiciaire à l'évolution de la famille, en créant notamment des pôles enfance-famille dans les tribunaux, en spécialisant le juge aux affaires familiales, en améliorant la coordination entre les magistrats en charge des mineurs, ainsi qu'elle l'a proposé dans son rapport 2008 « enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles ».

Les affaires relevant des juges aux affaires familiales représentant 65% des affaires portées devant les Tribunaux de grande instance, la spécialisation des juges aux affaires familiales apparaît indispensable.

Elle rappelle par ailleurs que les contentieux concernant l'enfant et la famille sont actuellement dispersés entre différents juges, au civil (juges des enfants, juges aux affaires

familiales, juges des tutelles, parquets mineurs ...) et au pénal (juges des enfants, juges d'instruction, tribunal correctionnel ...), un même mineur pouvant être concerné parallèlement par plusieurs procédures (civiles et pénales). La Défenseure des enfants préconise que la création de pôles enfance famille regroupe l'ensemble des contentieux concernant l'enfant et la famille non seulement au civil mais aussi au pénal, afin de développer une meilleure coordination entre les différents magistrats.

➤ **Justice des mineurs : un appel contre la réforme de l'ordonnance de 1945**

Source : ASH

Le Collectif liberté, égalité, justice (CLEJ) a lancé lundi 2 février, date anniversaire de la création de l'ordonnance de 1945, un "appel contre une réforme régressive de la justice des mineurs", visant les conclusions de la commission Varinard.

Remis le 3 décembre dernier à la Chancellerie, le rapport d'André Varinard "dessine des orientations qui nous inquiètent", a en effet expliqué, au cours d'une conférence de presse, Matthieu Bonduelle, secrétaire général du Syndicat de la magistrature (SM).

Avec cette réforme, "il s'agit de remettre en cause de manière radicale les spécificités de la justice des enfants sous couvert de modernisation", avance ainsi l'appel porté par 20 organisations.

Le CLEJ estime que le rapport, s'il rappelle les trois grands principes de la justice des mineurs (primauté de l'éducation sur la répression, différenciation des peines entre majeurs et mineurs, spécialisation des juridictions), formule néanmoins des propositions qui les "battent clairement en brèche".

Possibilité d'emprisonner un enfant dès 12 ans (une proposition déjà refusée catégoriquement par le Premier ministre, François Fillon), création d'un tribunal correctionnel pour les 16-18 ans, fin des assesseurs dans les tribunaux pour enfants : les membres du collectif refusent la philosophie qui sous-tend la future réforme et qui estime que "les enfants n'ont plus de problèmes", mais qu'"ils sont le problème".

Diminution des moyens de la PJJ

De plus, les organisations dénoncent la réduction des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Dans la loi de finances 2009, le budget des mesures d'ordre civil a été réduit de 40 % par rapport à l'année précédente.

"Avec la révision générale des politiques publiques (RGPP), sous prétexte de rationaliser le nombre de fonctionnaires, on diminue les moyens de la PJJ", a suggéré Sébastien Chinsky, éducateur et membre de la CGT-PJJ.

Selon lui, le nombre d'assistants de service social dans les services de la PJJ en milieu ouvert est passé de un pour un seul service à un pour deux, tandis que les psychologues sont concentrés sur l'obligation de soin.

Cette réduction des budgets entraîne, selon l'éducateur, une perte de pluridisciplinarité dans la prise en charge des jeunes. Elle démontre aussi, toujours selon lui, le désengagement de l'Etat de la PJJ.

Le projet de loi n'est pas encore prêt et le CLEJ souhaite donc "agir en amont" pour "marquer [son] territoire et dénoncer un projet de société".

Cet "appel est un outil de sensibilisation pour alerter l'opinion", a enfin résumé Françoise Dumont, secrétaire générale adjointe de la Ligue des droits de l'Homme (LDH). Il est appelé à être diffusé partout en France, ses auteurs souhaitant voir leur démarche déclinée localement afin de mettre en place des actions de protestation sur le terrain.

Les organisations membres du Collectif liberté, égalité, justice (CLEJ) sont le Syndicat de la magistrature (SM), le Syndicat des avocats de France (SAF), le SNPES-PJJ/FSU, la CGT-PJJ, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), l'Union syndicale de la psychiatrie (USP), l'Union nationale des étudiants de France (UNEF), la CGT-Pénitentiaire, le SNEPAP/FSU, le Parti socialiste (PS), le Parti communiste (PC), les Verts, la Ligue communiste révolutionnaire (LCR), le Nouveau parti anticapitaliste (NPA), le Mouvement des jeunes socialistes (MJS), la FSU, Sud santé-sociaux, le SNU-CLIAS/FSU et le Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi).